

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 70**5 février 1999****SOMMAIRE**

AM Epic-European Partners for Insurance Co-Operation S.A., Luxembourg	page 3353	DaimlerChrysler Luxembourg Finanzholding S.A., Luxembourg	3349
Amicale du Personnel de la Bibliothèque Nationale de Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg	3325	DaimlerChrysler Luxembourg Finanz S.A., Luxbg ..	3349
Antlia S.A., Luxembourg	3322	DFL S.A., Luxembourg	3349
Babylonia S.A., Luxembourg	3325	Diesel Shops Europe S.A., Luxembourg	3350
Banque Nationale de Paris (Luxembourg) S.A., Luxbg	3328	Doumel Holding S.A., Luxembourg	3352
Bayreuther AG, Luxembourg	3327	Dricllem S.A., Luxembourg	3352
Beeber S.A., Luxembourg	3324	D.S. Finance S.A., Luxembourg	3352
B.F.W. S.A., Luxembourg	3327	D.S.I., Dimensional Stone International S.A., Luxbg	3350
Bouganvillea S.A., Luxembourg	3333	Eastern and Financial Trust Company S.A., Luxembourg	3352, 3353
Boulder S.A., Luxembourg	3335	Eden Venture Capital S.A., Luxembourg ...	3350, 3352
Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A., Luxembourg	3335	Electrofina S.A., Luxembourg	3354
Bureau d'Architecte René Schmit et Associés S.C., Luxembourg	3334	Electrofin S.A.H., Luxembourg	3353
Business News Development Holding S.A., Luxbg ..	3333	Emceco S.A., Luxembourg	3354
Buziol Soparfi S.A., Luxembourg	3336	Engacolux S.A., Esch-sur-Alzette	3355
Caspian 1990 S.A., Luxembourg	3336	Ets Marcel Silbereisen, S.à r.l., Luxembourg	3355
Cassiopee S.A., Luxembourg	3338, 3339	Facalux, S.à r.l., Luxembourg	3355
C.B. International Holding S.A., Luxembourg	3336	Fashion Box International S.A., Luxembourg	3356
CDRJ North Atlantic (LUX), S.à r.l., Luxbg ..	3342, 3344	F. C. RESIDENCE, A.s.b.l., Football-Club Résidence, Walferdange	3330
Cedelbank S.A., Luxembourg	3339, 3341	Ferber Hairstylist, S.à r.l., Luxembourg	3356
C.E.E.C., Compagnie Européenne d'Etudes et de Conseils S.A., Luxembourg	3347	Fidupartner AG, Luxembourg	3353
Century 01 S.A., Luxembourg	3338	Financial Overseas Investment S.A., Luxembourg ..	3358
C.E.W., Central Europa Wine S.A., Steinfort	3341	Finbag Holding S.A., Luxembourg	3356
Chaba Holding S.A., Luxembourg	3342	Fin Soft Holding S.A., Luxembourg	3358
Chevy Regal International S.A., Luxembourg	3345, 3346	Fintad Securities S.A., Luxembourg	3354
Chrumer Holdings S.A., Luxembourg	3334	Fintralux S.A., Luxembourg	3359
Clementoni Holding S.A., Luxembourg	3347	Fixmer, S.à r.l., Luxembourg	3359
Clem Spiele AG, Luxembourg	3347	Gestion Internationale S.A., Luxembourg	3355
Cloisolux S.A., Windhof	3346	Guardamar S.A., Luxembourg	3355
Compagnie d'Investissements Immobiliers S.A., Luxembourg	3348	Hôtel de la Gaichel, S.à r.l., Gaichel	3358
Compagnie Financière Hirouker, Luxembourg ...	3346	i.b.c.s., International Business Consulting and Solutions S.A., Luxembourg	3356, 3357
Competitive Finance S.A., Luxembourg	3344	Immo AQ S.A., Aspelt	3359, 3360
Copagest S.A., Luxembourg	3346	SAB, GmbH, Wecker	3314
Copipart S.A., Luxembourg	3341	SAB, GmbH & CO KG, Wecker	3319
C.P.S.-Europe S.A., Blaschette	3348, 3349	Sage Tankschiffahrt, GmbH, Münsbach	3320
DaimlerChrysler Luxembourg Capital S.A., Luxbg ..	3348	Scorff S.C.I., Luxembourg	3315
		Société Immobilière Palmandaise S.A., Luxembg ..	3357
		Spido Oil, S.à r.l., Steinfort	3317
		Vouivre S.A., Luxembourg	3322
		Wahl & May S.A., Luxembourg	3328

SAB, G.m.b.H., unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6868 Wecker, Haerebiert, 9.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertachtundneunzig, den sechsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, im Amtssitz zu Sassenheim, in Vertretung seines verhinderten Kollegen, Notar Paul Bettingen, im Amtssitze zu Niederanven, bei welchem gegenwärtige Urkunde hinterlegt verbleibt.

Ist erschienen:

Herr Eugen Wittmütz, Kaufmann, wohnhaft in D-54344 Kenn, In der Ringebach, 43.

Welcher Komparsent den instrumentierenden Notar ersucht, die Satzungen einer von ihm zu gründenden unipersonalen Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Der vorbenannte Komparsent errichtet hiermit eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung SAB, G.m.b.H.

Der einzige Gesellschafter kann sich jederzeit mit einem oder mehreren Gesellschaftern zusammenschliessen und die zukünftigen Gesellschafter können ebenso die geeigneten Massnahmen treffen, um die unipersonale Eigentümlichkeit der Gesellschaft wieder herzustellen.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wecker.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Herstellung und Vertrieb von Metallbaugruppen und Zubehörteilen für Umweltschutzsysteme und Bahnbedarf.

Die Gesellschaft ist berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Massnahmen zu treffen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften, oder Firmen im In- und Ausland, beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten, sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt, oder denselben fördern kann, ausüben.

Art. 4. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer errichtet.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1998.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF) und ist eingeteilt in hundert (100) Geschäftsanteile zu je fünftausend Franken (5.000,- LUF).

Alle einhundert (100) Anteile wurden von Herrn Eugen Wittmütz, vorbenannt, gezeichnet.

Der alleinige Gesellschafter erklärt, dass die Geschäftsanteile voll in barem Gelde eingezahlt wurden, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF) zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Jedwede Anteilsübertragung unter Lebenden durch den einzigen Gesellschafter sowie die Übertragung von Anteilen durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten ist frei.

Im Todesfall des einzigen Gesellschafter wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet.

Sie werden vom einzigen Gesellschafter oder, je nachdem, von den Gesellschaftern, ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafter lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafter können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die Satzung der Gesellschaft, an die von der Gesellschaft aufgestellten Werte und Bilanzen, sowie an die Entscheidungen halten, welche von den Gesellschafterversammlungen getroffen werden.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Gesellschaftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf vierzigtausend Luxemburger Franken (40.000,- LUF) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung hat der einzige Gesellschafter, welcher das Gesamtkapital vertritt, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Zum technischen und kaufmännischen Geschäftsführer wird Herr Lutz Irmscher, Techniker, wohnhaft in D-54487 Wintrich, Schulstrasse 15, ernannt, welcher die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtskräftig verpflichten kann.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich auf folgender Adresse:

L-6868 Wecker, Haerebiert, 9.

Der Notar hat den Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor der Aufnahme jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was der Komparent ausdrücklich anerkennt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Niederanven, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Erschienene gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: E. Wittmütz, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1998, vol. 112S, fol. 46, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Niederanven, den 2. Dezember 1998.

P. Bettingen.

(50440/202/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

SCORFF, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

— STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le 30 novembre.

Les soussignés:

1. Monsieur Maurice Picoux, demeurant à 36, avenue de la 1^{ère} Division Blindée, F-68053 Mulhouse,
 2. Monsieur Eric Picoux, demeurant à 36, avenue de la 1^{ère} Division Blindée, F-68053 Mulhouse,
- ont décidé d'arrêter comme suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils constituent entre eux:

I.- Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé entre les associés ci-avant une société civile immobilière qui prend la dénomination de SCORFF.

Art. 2. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous les immeubles qu'elle pourrait acquérir ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché par décision unanime des associés.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée indéterminée. Sa dissolution requiert l'assentiment unanime des associés.

La Société n'est pas dissoute par le décès, la déconfiture ou la faillite d'un ou de plusieurs associés et les héritiers ou ayants droit ne pourront en aucun cas requérir l'apposition de scellés sur les biens et propres de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de gestion, sauf exception statutaire.

II.- Apports, Capital social, Transmission des parts, Associés

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-) représenté par cent (100) parts de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le capital a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Maurice Picoux	95 parts
2) Monsieur Eric Picoux	5 parts
Total:	100 parts

Les souscripteurs déclarent avoir libéré leurs souscriptions en espèces de sorte que la somme de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 6. Toute cession de parts, sans préjudice de formalités supplémentaires prévues aux présents statuts, s'opérera par acte authentique ou sous seing privé suivant les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Art. 7. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la Société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la Société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du code civil.

Dans tous actes qui contiendront des engagements au nom de la Société, le gérant devra, sauf accord contraire et unanime des associés, sous sa responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente Société et sur les biens qui lui appartiennent.

III.- Gérance, Année sociale, Assemblées

Art. 10. La Société est gérée par un gérant unique élu par l'assemblée ordinaire des associés. Seuls les associés peuvent être élus.

Art. 11. Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour gérer la Société et l'engager en toutes circonstances. Il a tous les pouvoirs non réservés expressément par les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Le gérant peut déléguer ses pouvoirs à l'un des associés.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale, qui commence au jour déterminé à l'article premier des présents statuts et finit le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt dix-neuf.

Le gérant établira chaque année un bilan et un compte de profits et pertes au trente et un décembre.

Art. 14. Les assemblées des associés sont convoquées par le gérant aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, moyennant notification écrite de la date, du lieu et de l'heure de chaque assemblée à chaque associé au moins cinq jours avant l'assemblée.

Cette notification sera donnée en personne ou par courrier ordinaire, télex, télégramme, transmission télégraphique ou par toute autre transmission écrite.

Les convocations contiendront l'ordre du jour de l'assemblée. Toutefois, pour autant que tous les associés soient présents ou représentés et d'accord à ce sujet, des questions ne figurant pas à l'ordre du jour peuvent être valablement discutées et votées.

Art. 15. Les associés se réunissent chaque année en assemblée endéans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 16. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sans limitation, sans préjudice de l'article dix-neuf des présents statuts.

Lorsqu'une part est en indivision ou grevée d'un usufruit, les indivisionnaires ou le nu-propriétaire et l'usufruitier doivent désigner une seule personne pour se faire représenter à l'égard de la Société et pour voter aux assemblées.

Art. 18. Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer dans des cas autres que ceux prévus à l'article dix-neuf ci-après, elle doit être composée d'associés représentant les deux tiers au moins de toutes les parts. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau endéans un mois et elle délibère valablement quel que soit le nombre des parts représentées, mais seulement sur les points à l'ordre du jour de la première réunion.

Les délibérations sont prises à la majorité de deux tiers des voix des associés présents ou représentés.

Art. 19. L'assemblée générale ordinaire est celle qui arrête les comptes annuels, entend le rapport du gérant sur les affaires sociales, nomme et révoque le gérant, accorde ou refuse la décharge au gérant, autorise les acquisitions et les ventes d'immeubles ou de participations ainsi que les emprunts avec constitution de garanties réelles, délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 20. L'assemblée générale extraordinaire est celle qui peut apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

L'assemblée extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les associés, possédant les trois quarts des parts sociales, sont présents ou représentés, les décisions étant prises à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés.

IV.- Dissolution, Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la Société dissoute.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la Société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

V.- Disposition générale

Art. 22. Les articles 1832 à 1872 du code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts et par les conventions sous seing privé entre associés.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée: Monsieur Maurice Picoux demeurant à 36, avenue de la 1^{ère} Division Blindée, F-68053 Mulhouse

2. Le siège social de la société est fixé à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

Fait et passé en autant d'exemplaires que de parties à l'acte, à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les soussignés ont signé le présent acte.

Signatures.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 514, fol. 98, case 11. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50444/501/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

SPIDO OIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8440 Steinfort, 69, route de Luxembourg.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

1.- La société anonyme OLIO FINANCE S.A. avec siège social à L-1331 Luxembourg, 75, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 décembre 1997, publiée au Mémorial de 1998 page 9.547,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Fons Johans, commerçant, demeurant à Luxembourg.

2.- Monsieur Fons Johans, commerçant, demeurant à L-1331 Luxembourg, 75, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de SPIDO OIL, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Steinfort.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg. La durée de la société est indéterminée.

Art. 3. La société a pour objet la vente de produits pétroliers, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF) par apport en espèces, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Le capital social est divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- par la société anonyme OLIO FINANCE S.A., prénommée, quatre-vingt-neuf parts sociales 89 parts

2.- par Monsieur Fons Johans, prénommé, onze parts sociales 11 parts

Total des parts sociales 100 parts

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices, ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés à la valeur comptable arrêtée au 31 décembre de l'année précédente. En cas de cession de parts entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés le ou les associés restants sont tenus, soit de racheter les parts de l'associé, soit de désigner un tiers acheteur. Les héritiers ou ayants droit de

l'associé sortant sont obligés de céder les parts à la valeur comptable arrêtée au 31 décembre de l'année précédente. La cession et le paiement du prix doivent s'effectuer au plus tard dans le délai d'un an en tenant compte du paiement d'un intérêt annuel au taux légal, sinon la société devra obligatoirement être mise en liquidation. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession de parts, la valeur des actions correspond à la valeur comptable.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée de six années. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir autorisés d'agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société, simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés. Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de liquidation, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital, le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut, par ordonnance du président du tribunal de commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales. Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunération, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de quarante-cinq mille francs (45.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Monsieur Fons Johanns, prénommé, est nommé gérant pouvant engager la société valablement par sa signature individuelle.

2.- Le siège social de la société est établi à L-8440 Steinfort, 69, route de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: F. Johanns, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 5 novembre 1998, vol. 346, fol. 84, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Releveur ff. (signé): F. Kler.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 3 décembre 1998.

M. Weinandy.

(50446/238/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

SAB, G.m.b.H. & CO, Kommanditgesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6868 Wecker, 9, Haerebiërg.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertachtundneunzig, den sechsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, im Amtssitz zu Sassenheim, in Vertretung seines verhinderten Kollegen, Notar Paul Bettingen, im Amtssitze zu Niederanven, bei welchem gegenwärtige Urkunde hinterlegt verbleibt.

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung SAB, G.m.b.H., mit Sitz in L-6868 Wecker, Haerebiërg, 9, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am heutigen Tage, in Vertretung seines verhinderten Kollegen Paul Bettingen,

hier vertreten durch ihren alleinigen Geschäftsführer Herr Lutz Irmscher, Techniker, wohnhaft in D-54487 Wintrich, 15, Schulstrasse,

2.- Die Gesellschaft PROCONSULT, G.m.b.H., mit Sitz in D-10178 Berlin, 5, Neue Promenade,

hier vertreten durch Herrn Torsten Frühauf, Kaufmann, wohnhaft in D-13156 Berlin, Hermann Hesse Strasse, 64.

3.- Herr Lutz Irmscher, Techniker, wohnhaft in D-54487 Wintrich, Schulstrasse 15.

4.- Herr Heiner Herz, Kaufmann, wohnhaft in D-54456 Tawern, Mannebächerstrasse, 18.

Welche Komplementen den amtierenden Notar ersuchten die Statuten einer von ihnen zu gründenden einfachen Kommanditgesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Gründung der Gesellschaft

Art. 1. Zwischen den Eigentümern der nachstehenden geschaffenen Anteile und derjenigen die später geschaffen werden könnten, wird hiermit eine einfache Kommanditgesellschaft gegründet, welche geregelt wird durch das Gesetz vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, vervollständigt durch die nachfolgenden Gesetze und die gegenwärtigen Statuten.

Gegenstand

Art. 2. Gegenstand und Zweck der Gesellschaft ist die Herstellung und Vertrieb von Metallbaugruppen und Zubehörteilen für Umweltschutzsysteme und Bahnbedarf, sowie jede andere Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann, im In- und Ausland.

Firmenbezeichnung

Art. 3. Die Firma lautet: SAB, G.m.b.H. & CO, Kommanditgesellschaft.

Sitz

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Wecker.

Er kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Landes verlegt werden.

Dauer

Art. 5. Die Gesellschaft hat eine unbeschränkte Dauer.

Geschäftsjahr

Art. 6. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres, ausgenommen des ersten Geschäftsjahres, welches am heutigen Tage beginnt und am 31. Dezember 1998 endet.

Komplementär - Kommanditist

Art. 7. Der Gesellschafter die SAB, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung ist Komplementär und als solcher unbegrenzt und solidarisch haftbar für die Gesellschaftsverpflichtungen, während die Gesellschafter, die PROCONSULT, G.m.b.H., mit Sitz in D-10178 Berlin, Herr Lutz Irmscher und Herr Heiner Herz, Kommanditisten sind und als solche für die Schulden und Verluste der Gesellschaft nur bis zur Höhe der von ihnen eingebrachten Geldern haften.

Geschäftsführung

Art. 8. Die Geschäftsführung ist dem Komplementär, der SAB, G.m.b.H. übertragen. Dieselbe hat jegliche Befugnisse die Gesellschaft zu vertreten und gültig zu verpflichten mittels der alleinigen Unterschrift ihres Geschäftsführers betreffend jegliche Handlungen welche unter den Gesellschaftsgegenstand fallen.

Aufsicht, Kontrolle, Gutachten und Ratschläge

Art. 9. Der oder die Kommanditisten haben das Recht, die Geschäftsführungshandlungen zu kontrollieren und zu überwachen und können jederzeit am Gesellschaftssitz, aber ohne Verlagerung, die Geschäftsbücher und jegliche Rechnungsdokumente und Akte einsehen.

Sie können dem Geschäftsführer Gutachten und Ratschläge geben und sogar Ermächtigungen erteilen für Handlungen welche dessen Befugnisse überschreiten würden.

Kapital, Anteile

Art. 10. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (LUF 500.000,-) und ist eingeteilt in hundert (100) Geschäftsanteile zu je fünftausend Luxemburger Franken (LUF 5.000,-).

Die Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

Als Kommanditisten:

a) PROCONSULT, G.m.b.H., fünfundzwanzig Anteile	25
b) Lutz Irmscher, fünfundzwanzig Anteile	25
c) Heiner Herz, fünfundzwanzig Anteile	25
Als Komplementär:	
Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung SAB, G.m.b.H., fünfundzwanzig Anteile	25
Total: hundert Anteile	100

Die Gesellschaftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde mittels Bankzertifikat.

Abtretung von Anteilen

Art. 11. Unter Gesellschaftern ist die Abtretung von Anteilen frei. Die Abtretung von Anteilen an einen Dritten Nichtgesellschafter kann nur mit dem Einverständnis aller Gesellschafter erfolgen.

Buchhaltung

Art. 12. Am Gesellschaftssitz wird eine den Handelsbräuchen entsprechende Buchhaltung geführt werden. Bei Abschluss eines jeden Geschäftsjahres wird ein Inventar der Aktiva und Passiva der Gesellschaft aufgestellt werden, ebenso wie eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung.

Versammlung der Gesellschafter

Art. 13. Die Versammlung der Gesellschafter ist dazu berufen, am Ende eines jeden Geschäftsjahres den Rechenschaftsbericht des Geschäftsführers, die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung, die Verteilung der Gewinne und Verluste zu genehmigen und dem Geschäftsführer Entlastung zu gewähren. Zu jeder Versammlung der Gesellschafter berechtigt jeder Anteil zu einer Stimmabgabe.

Auflösung - Liquidation

Art. 14. Die Gesellschaft wird nicht von Rechtswegen durch den Tod eines Kommanditisten aufgelöst. Sie besteht weiter mit den Erben des verstorbenen Kommanditisten, welche einen gemeinsamen Bevollmächtigten erwählen müssen.

Hingegen ist die Gesellschaft automatisch mit dem Aufhören des Bestehens der Komplementärgesellschaft SAB, G.m.b.H., aufgelöst.

Art. 15. Für alles was gegenwärtige Statuten nicht vorsehen, berufen sich die Parteien auf die diesbezügliche Bestimmungen.

Kosten

Die Kosten der gegenwärtigen Gesellschaftsgründung belaufen sich auf zirka vierzigtausend Luxemburger Franken.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Niederanven, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: L. Irmscher, T. Frühauf, L. Irmscher, H. Herz, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1998, vol. 112S, fol. 46, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 2. Dezember 1998.

P. Bettingen.

(50441/202/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

SAGE TANKSCHIFFFAHRT, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5366 Münsbach, 136, rue Principale.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertachtundneunzig, den zehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

1. Herr Gerardus Johannes Hendrik Langeslag, Kapitän, wohnhaft in NL-3341 GH Hendrik Ido Ambacht, 29, Pieter Oudelandstraat.

2. Herr Alexander Johannes Hendrik Langeslag, Kapitän, wohnhaft in NL-3341 GH Hendrik Ido Ambacht, 29, Pieter Oudelandstraat.

Diese Kompargenten ersuchen den instrumentierenden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die vorbenannten Kompargenten errichten hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung SAGE TANKSCHIFFFAHRT, G.m.b.H.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Münsbach.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Transport jeglicher Güter zu Wasser und insbesondere auf dem Rhein, jedoch auch auf allen Flüssen und Meeren, die Umladung, Lagerung und Befrachtung, der Handel mit Schiffen und jeglichen Transportmöglichkeiten zu Wasser, sowie der Ein- und Verkauf von flüssigen und festen Brennstoffen.

Die Gesellschaft ist berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Massnahmen zu treffen welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften oder Firmen im In- und Ausland beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann, ausüben.

Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbegrenzte Dauer.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1998.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,-) und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Geschäftsanteile zu je tausend Franken (1.000,- LUF).

Die Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

1. Herr Gerardus Langeslag, zweihundertfünfzig Anteile	250
2. Herr Alexander Langeslag, zweihundertfünfzig Anteile	250
Total: fünfhundert Anteile	500

Die Geschäftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Zwischen den Gesellschaftern sind die Geschäftsanteile frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer. Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf vierzigtausend Franken (40.000,- LUF) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Zu Geschäftsführern werden ernannt:

- a) Herr Gerardus Langeslag, zum technischen Geschäftsführer.
- b) Herr Alexander Langeslag, zum administrativen Geschäftsführer.

Die Gesellschaft wird rechtskräftig verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer.

2.- Der Sitz der Gesellschaft ist in L-5366 Münsbach, 136, rue Principale.

Der Notar hat die Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was die Komparenten ausdrücklich anerkennen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Münsbach, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: G. J. H. Langeslag, A. J. Langeslag, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1998, vol. 112S, fol. 47, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 2. Dezember 1998.

P. Bettingen.

(50442/202/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

ANTLIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 50.698.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 23 octobre 1998, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs sont échus et qu'en l'absence de renouvellement et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée décide de nommer pour l'exercice 1998, les administrateurs suivants:

- Monsieur Reno Tonelli, demeurant à Strassen (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur;
- Monsieur Sergio Vandt, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur;
- Madame Vania Migliore-Baravini, demeurant à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur.

Les mandats des Administrateurs ainsi conférés viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 1999.

L'Assemblée prend acte que le mandat du Commissaire aux Comptes est échu et qu'en l'absence de renouvellement et/ou de nouvelle nomination, le Commissaire aux Comptes a poursuivi son mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée décide de nommer pour l'exercice 1998, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Le mandat du Commissaire aux Comptes ainsi conféré viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 1999.

Dépôt au registre de commerce et publication au Mémorial.

Luxembourg, le 26 novembre 1998.

ANTLIA S.A.

R. Tonelli

S. Vandt

Président

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1998, vol. 514, fol. 76, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50457/043/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

VOUVRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Bernard Ouazan, consultant, demeurant à F-93700 Drancy, France, 26, rue du Cdt Louis Bouchet.

2.- Monsieur Etienne Laurent, employé, demeurant à F-92100 Boulogne, France, 9, place Saint Germain des Longs Prés.

Ici représentés respectivement par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique et par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique en vertu d'une procuration ci-annexée.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de VOUVRE S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut détenir des biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social, sans vouloir bénéficier du régime fiscal organisé par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Titre II.- Capital social, Actions

Art. 5. Le montant du capital souscrit est de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois), disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration peut créer des certificats d'actions multiples.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration, Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

Le premier président du conseil d'administration et le premier administrateur-délégué à la gestion journalière de la société pourront être nommés par les actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de la personne spécialement déléguée par le conseil.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Titre IV.- Année sociale - Assemblées générales

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Titre V.- Généralités

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1999 et la première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2000.

Souscription - Libération du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Bernard Ouazan, prénommé: mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2.- Monsieur Etienne Laurent, prénommé: une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants es qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée nomme comme administrateurs pour une durée de six ans:

- 1.- Monsieur Bernard Ouazan, consultant, demeurant à F-93700 Drancy, France, 26, rue du Cdt Louis Bouchet.
 - 2.- Monsieur Etienne Laurent, employé, demeurant à F-92100 Boulogne, France, 9, place Saint Germain des Longs
- Prés.
- 3.- Madame Marylène Decarpentry, secrétaire, demeurant à F-93700 Drancy, France, 26, rue du Cdt Louis Bouchet.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme comme commissaire pour une durée de six ans:

Madame Paule Attlan, comptable, demeurant à F-75014 Paris, France, 41, rue Darreau.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

Elle peut être transférée en tout autre endroit de la commune du siège sur simple décision du conseil d'administration, qui sera publiée au Mémorial C.

Quatrième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 8 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Bernard Ouazan, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 112S, fol. 59, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 1998.

J. Elvinger.

(50447/211/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

BEEBER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 14.853.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 90, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1998.

Pour BEEBER S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(50462/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

BABYLONIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 60.990.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 514, fol. 98, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BABYLONIA S.A.

Signatures

Administrateurs

(50458/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

BABYLONIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 60.990.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 2 octobre 1998

Troisième résolution

Décharge pleine et entière est donnée aux Administrateurs et au Commissaire de Surveillance concernant l'exécution de leurs mandats pendant l'exercice écoulé.

Quatrième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Marc Mackel de son poste d'administrateur et lui donne décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée désigne comme nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange, qui achèvera le mandat de Monsieur Marc Mackel prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BABYLONIA S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 514, fol. 98, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50459/045/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

AMICALE DU PERSONNEL DE LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE LUXEMBOURG,
Association sans but lucratif.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 37, boulevard F.-D. Roosevelt.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le 2 décembre.

Entre les soussignés, agissant comme membres fondateurs, à savoir:

- 1) M. René Charles Bour, employé, 8, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg
- 2) M. Luc Deitz, conservateur, 5, rue du Cimetière, L-8363 Greisch
- 3) M. Germán Gavilán, conservateur, 10, Cité Beaulieu, L-6195 Imbringen
- 4) Mlle Pia Jank, employée, 54, rue du Viaduc, L-4343 Esch-sur-Alzette
- 5) M. Jean-Claude Moris, conservateur, 27, rue P. Wilwertz, L-2738 Luxembourg
- 6) Mlle Marion Rockenbrod, employée, 2, rue Lemire, L-1927 Luxembourg
- 7) Mme Josée Schaffner, rédacteur, 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg
- 8) Mme Gritty Steinmetzer, employée, 6, an der Grof, L-5322 Contern
- 9) M. Alain Wagner, bibliothécaire, 10, rue am Fraeschepull, L-7270 Walferdange
- 10) Mme Michèle Wey, employée, 9, rue C. Rausch, L-7247 Helmsange

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, il a été formé une association sans but lucratif, conformément à la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Objet, Caractère, Siège et Durée

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination AMICALE DU PERSONNEL DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, association sans but lucratif.

Art. 2. L'association a pour objet de défendre les intérêts professionnels, sociaux et matériels du personnel en toute indépendance et par les moyens les plus appropriés et de développer l'esprit de solidarité entre ses membres. L'association est neutre en matière politique et religieuse.

Art. 3. L'association a son siège à L-2450 Luxembourg, p/a Bibliothèque nationale, 37, boulevard Roosevelt.

Art. 4. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Des membres

Art. 5. L'association se compose uniquement de membres actifs. Le nombre des associés, au minimum de 3, est illimité. Sont affiliables comme membres effectifs de l'association sur simple demande adressée au conseil d'administration, tous les fonctionnaires, employés et ouvriers de l'Etat engagés à durée indéterminée à la Bibliothèque nationale.

Ne peuvent faire partie de l'association les personnes qui contreviennent aux intérêts de l'association ou qui font partie d'une autre association du personnel de la Bibliothèque nationale.

Art. 6. La qualité de membre est acquise après paiement de la cotisation.

Art. 7. La qualité de membre se perd par démission écrite parvenue au conseil d'administration, par le non-paiement de la cotisation, par le changement d'administration et par le départ en retraite.

L'exclusion d'un membre est proposée par le conseil d'administration à l'assemblée générale qui décide à la majorité des deux tiers des membres présents. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale le membre dont l'exclusion est envisagée est suspendu de plein droit.

Titre III. Du conseil d'administration

Art. 8. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres au minimum et de 11 membres au maximum.

Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale à la simple majorité des voix. Tout membre de l'association peut poser sa candidature pour le conseil. Chaque membre a autant de voix qu'il y a de postes à pourvoir au conseil d'administration, sans qu'il puisse donner plus d'une voix à un candidat. Le vote par procuration est admis en raison d'une voix par membre.

Les membres du conseil d'administration sont élus pour un mandat de 3 ans, les sortants étant rééligibles.

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration peut pourvoir au remplacement par voie de cooptation. Le remplaçant terminera le mandat du remplacé.

Une commission électorale, composée de trois membres non-candidats, procède au dépouillement des bulletins de vote.

Art. 9. Les membres élus au conseil d'administration choisissent en leur sein un président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 10. Le conseil d'administration ne pourra délibérer valablement qu'en présence de la majorité de ses membres.

Art. 11. Le membre du conseil d'administration absent à trois séances consécutives sans excuse valable, est considéré comme démissionnaire.

Art. 12. La révocation d'un membre ou de tout le conseil est décidée par une assemblée générale extraordinaire à la majorité simple des voix. Toutefois 2/3 des membres doivent être présents pour l'élection et la révocation des membres du conseil.

Art. 13. La signature de la majorité des membres du conseil d'administration engage valablement l'association envers des tiers. Au cas où le nombre des membres du conseil d'administration est inférieur à 6, la signature de tous les membres du conseil est requise.

Art. 14. Le conseil d'administration gère les affaires courantes de l'association et établit un règlement interne. Il planifie les activités de l'association et organise l'assemblée générale. Il doit se réunir aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, mais au moins 3 fois par an.

Titre IV. De l'assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an. Elle est convoquée par écrit par le conseil d'administration au moins 15 jours avant la date fixée et renseignera sur l'ordre du jour.

Art. 16. L'assemblée générale est régulièrement constituée, quel que soit le nombre des membres présents et représentés. Les décisions sont prises à la simple majorité, si les statuts présents ne le prévoient autrement.

Art. 17. L'assemblée générale statuera sur les points suivants:

- approbation du rapport d'activité de conseil d'administration
 - approbation du rapport financier de l'exercice écoulé et des prévisions budgétaires pour l'exercice à venir
 - fixation du montant de la cotisation, elle ne pourra être supérieure à 1.000,- LUF/an
 - déclaration de décharge au conseil d'administration
 - prise de position et de décision au sujet de propositions écrites du conseil d'administration des membres
 - élection des membres du conseil d'administration et des réviseurs de caisse
 - modifications des statuts à la majorité des deux tiers si l'assemblée réunit les deux tiers des membres
 - dissolution de l'association à la majorité des deux tiers, si l'assemblée réunit les deux tiers des membres
- Ses résolutions sont portées à la connaissance de tous les associés et des tiers au moyen d'un rapport écrit.

Art. 18. Le conseil d'administration pourra convoquer des assemblées générales extraordinaires chaque fois qu'il le jugera utile et nécessaire.

Sur demande écrite et dûment motivée, le conseil d'administration doit convoquer une assemblée générale extraordinaire, si au moins un tiers des membres en font la demande.

L'ordre du jour, la date et le lieu sont communiqués à chaque membre au moins 8 jours avant la date de réunion.

Titre V. Des ressources

Art. 19. Les recettes proviennent des cotisations de ses membres et de dons.

Art. 20. Les opérations financières de l'association sont surveillées par deux réviseurs de caisse, qui sont élus par l'assemblée générale à la simple majorité des voix pour un mandat de 3 ans. Ils sont rééligibles. Les réviseurs de caisse ne font pas partie du conseil d'administration.

Art. 21. L'exercice comptable coïncide avec l'année civile.

Titre VI. De la liquidation

Art. 22. En cas de liquidation, les fonds de l'association seront versés à une oeuvre d'utilité publique.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le 2 décembre.

Entre les soussignés, agissant comme membres fondateurs, à savoir:

- 1) M. René Charles Bour, employé, 8, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg
- 2) M. Luc Deitz, conservateur, 5, rue du Cimetière, L-8363 Greisch
- 3) M. Germán Gavilán, conservateur, 10, Cité Beaulieu, L-6195 Imbringen
- 4) Mlle Pia Jank, employée, 54, rue du Viaduc, L-4343 Esch-sur-Alzette
- 5) M. Jean-Claude Moris, conservateur, 27, rue P. Wilwertz, L-2738 Luxembourg
- 6) Mlle Marion Rockenbrod, employée, 2, rue Lemire, L-1927 Luxembourg
- 7) Mme Josée Schaffner, rédacteur, 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg
- 8) Mme Gritty Steinmetzer, employée, 6, an der Grof, L-5322 Contern
- 9) M. Alain Wagner, bibliothécaire, 10, rue am Fraeschepull, L-7270 Walferdange
- 10) Mme Michèle Wey, employée, 9, rue C. Rausch, L-7247 Helmsange

a été formé une association sans but lucratif, conformément à la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée et dont ils ont arrêté les statuts.

Signatures.

Conseil d'Administration:

Alain Wagner, bibliothécaire, Walferdange, président
 Michèle Wey, employée, Helmsange, secrétaire
 Germán Gavilán, conservateur, Imbringen, trésorier
 Luc Deitz, conservateur, Greisch, membre
 Jean-Claude Moris, conservateur, Luxembourg, membre
 Marion Rockenbrod, employée, Luxembourg, membre

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 94, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50449/000/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

BAYREUTHER, AG ANLAGENGESELLSCHAFT.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
 R. C. Luxembourg B 24.123.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 514, fol. 96, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE)

Signatures

(50461/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

B.F.W. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.
 R. C. Luxembourg B 66.401.

Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège de la société en date du 15 septembre 1998

Tous les associés et actionnaires sont présents.

L'assemblée générale atteignant le quorum a voté la résolution suivante:

1) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée de Monsieur Norbert Boese et ne pourra plus être engagée par la signature de Monsieur Peter Zaritsch, et ce avec effet au 15 septembre 1998.

La résolution a été admise à l'unanimité.

Après cela l'assemblée générale extraordinaire est déclarée comme terminée.

B.F.W. S.A.

N. Boese	L.F.S. TRUST LIMITED
Administrateur	G. Klein
	J. Mousel

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1998, vol. 514, fol. 47, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50463/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 24, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 10.383.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'administration du 6 novembre 1998

A la suite du changement de ses responsabilités au sein de la BNP Paris, acceptation de la démission de Monsieur Gérard Decourcelle en tant qu'Administrateur, respectivement Vice-Président de la BNP LUXEMBOURG S.A., à dater du 21 octobre 1998.

Cooptation de Monsieur Gérard Lohier comme Administrateur, en remplacement de Monsieur Gérard Decourcelle, jusqu'à l'Assemblée Générale se tenant en 1999; cooptation soumise à ratification de la prochaine Assemblée Générale.

Nomination de Monsieur Gérard Lohier comme Vice-Président du Conseil.

Acceptation de la démission en tant qu'Administrateur de Monsieur Jonathan Lyon, appelé à d'autres fonctions au sein du Groupe BNP, avec effet au 1^{er} octobre 1998.

Cooptation de Monsieur Henri Quintard comme Administrateur, en remplacement de Monsieur Jonathan Lyon, jusqu'à l'Assemblée Générale se tenant en 1999; cooptation soumise à ratification de la prochaine Assemblée Générale.

Pour extrait conforme
BANQUE NATIONALE DE PARIS
(LUXEMBOURG) S.A.

P.-F. Gauvin T. Braun

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 514, fol. 98, case 4. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50460/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

WAHL & MAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 45, route de Thionville.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Georges May, agent d'assurances, demeurant à L-6910 Roodt-sur-Syre, 1, rue Haupeschkaff.
2. Monsieur Romain Wahl, agent d'assurances, demeurant L-4996 Schouweiler, 36A, rue Centrale.
3. La société CROWN LUX S.A., établie et ayant son siège social aux Iles Vierges Britanniques, Lake Building, second Floor, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3116, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, constituée et inscrite au registre des sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 265316, ici représentée par Monsieur Richard Sturm, demeurant à Luxembourg, 160, route de Thionville, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 14 septembre 1998, laquelle procuration, signée ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une Société anonyme sous la dénomination de WAHL & MAY S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureau tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée, à compter de ce jour. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification aux statuts.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations d'assurances toutes branches, les opérations d'épargne logement et prêts immobiliers en tant qu'agence générale agréée par différentes compagnies, ainsi que la fonction d'experts conseils dans les domaines s'y rapportant, de même que toutes les opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de la première réunion.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des directeurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois d'avril de chaque année à 11.00 heures, et pour la première fois en l'an 2.000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1999.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Georges May, cent actions	100
2. Monsieur Romain Wahl, cent actions	100
3. La société CROWN LUX S.A., huit cents actions	800
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été immédiatement et intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,-)

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Georges May, prédit.
 - b) Monsieur Romain Wahl, prédit.
 - c) Madame Sonja Schleich, demeurant à Roodt-Sur-Syre, 1, rue Haupeschkaff.
 - d) Madame Janet Garcia, demeurant à Schouweiler, 36A, rue Centrale.
 3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
LE BUREAU MODUGNO, S.à r.l., établie à L-3313 Bergem, 130, Grand-rue.
 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.
 5. En conformité des dispositions de l'article 10 des statuts, sont nommés directeurs techniques de la société WAHL & MAY S.A., Messieurs Romain Wahl et Georges May, prédits.
- Par référence à l'article 9 des statuts, la société est engagée en toutes circonstances par la seule signature d'un des directeurs techniques.
6. Le siège social de la société est établi à L-2611 Luxembourg, 45, route de Thionville.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.
- Signé: G. May, R. Wahl, R. Sturm, P. Bettingen.
Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1998, vol. 112S, fol. 23, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 27 novembre 1998.

P. Bettingen.

(50448/202/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

F.C. RESIDENCE, A.s.b.l., FOOTBALL-CLUB RESIDENCE, Association sans but lucratif.

Siège social: L-7220 Walferdange, route de Diekirch.

STATUTS

adoptés en assemblée générale extraordinaire du 6 novembre 1997

I. Dénomination, Durée, Siège

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination FOOTBALL-CLUB RESIDENCE, association sans but lucratif, en abrégé: F.C. RESIDENCE, A.s.b.l. Elle est régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif («la loi»), telle qu'elle a été modifiée dans la suite. Sa durée est illimitée.

Art. 2. L'association a son siège dans la commune de Walferdange, Stade Prince Henri, route de Diekirch, L-7220 Walferdange.

II. Objectifs

Art. 3. Le F.C. RESIDENCE a pour objectifs la pratique des sports et notamment celle du football, ainsi que le maintien de relations amicales dans l'intérêt des sports.

Art. 4. L'association est affiliée à la FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DE FOOTBALL (F.L.F.), participe aux compétitions organisées par celle-ci et se soumet à la réglementation de cette dernière.

Art. 5. L'association est neutre des points de vue politique, philosophique et religieux.

Art. 6. Les activités de l'association comportent des activités sportives et toutes autres initiatives qui, directement ou indirectement, facilitent la réalisation des objectifs définis à l'article 3.

III. De la qualité de membre

Art. 7. L'association se compose de membres actifs et de membres honoraires.

Art. 8. Le nombre minimum de membres est de trois.

Art. 9. La qualité de membre actif s'acquiert par le paiement de la cotisation annuelle.

Un membre actif quitte l'association

- a) par démission sous forme écrite;
- b) automatiquement, par le non-paiement de la cotisation;
- c) par exclusion.

Art. 10. La qualité de membre honoraire s'acquiert par le paiement de la cotisation annuelle ou par un don. L'assemblée générale peut qualifier la qualité de membre honoraire à des personnes méritantes.

Un membre honoraire quitte l'association

- a) par démission sous forme écrite
- b) par exclusion.

Art. 11. Le conseil d'administration peut proposer l'exclusion d'un membre lorsque celui-ci viole les statuts de l'association ou lorsqu'il se comporte de manière préjudiciable à l'association, la personne concernée ayant été entendue. L'exclusion est décidée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers.

L'exclusion est communiquée par lettre recommandée à la personne concernée.

Art. 12. Le membre sortant ou exclu ne peut pas faire valoir des prétentions au remboursement de sa cotisation ni à une part du patrimoine de l'association.

IV. De l'assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale est convoquée au moins une fois par an ou lorsqu'un cinquième des membres ayant le droit de vote en fait la demande.

Art. 14. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. La convocation est rendue publique au moins deux semaines à l'avance par une lettre à tous les membres. L'ordre du jour doit être joint à cette convocation. Toute proposition, signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour. Les résolutions ne pourront être prises en dehors de l'ordre du jour.

Art. 15. L'assemblée générale peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents. Elle statue à la majorité des voix valablement exprimées. En cas d'égalité, la voix du président ou de son représentant décide.

Art. 16. Tous les membres actifs et honoraires ayant atteint l'âge de seize ans ont le droit de vote à l'assemblée générale.

Art. 17. Les points suivants sont exclusivement de la compétence de l'assemblée générale annuelle et doivent figurer à son ordre du jour:

- a) le compte-rendu sur les activités de l'association;
- b) le bilan financier annuel de l'association;
- c) le budget du prochain exercice
- d) l'élection des administrateurs
- e) la désignation des réviseurs de caisse.

Art. 18. Les résolutions de l'assemblée générale sont archivées au siège social de l'association aux fins de publication et peuvent y être consultées par les associés et les tiers.

V. Du conseil d'administration

Art. 19. Les affaires courantes sont gérées par un conseil d'administration. Celui-ci se compose de trois administrateurs au minimum et de onze administrateurs au maximum.

Art. 20. Sont éligibles au conseil d'administration les membres ayant atteint l'âge de dix-huit ans.

Art. 21. La durée du mandat des administrateurs est de deux ans. Le conseil d'administration est renouvelé par moitié annuellement. Au terme du premier exercice, les administrateurs sortants sont désignés par tirage au sort. Les administrateurs sortants sont rééligibles. En cas de démission d'un administrateur au cours de l'exercice, il pourra être pourvu à son remplacement par cooptation par les membres restants du conseil. La prochaine assemblée générale procédera à l'élection statutaire.

Les candidats pour le conseil d'administration doivent remettre leur candidature 5 jours avant le début de l'assemblée générale au président. Au cas où le nombre des candidatures dépasse celui des postes à occuper, ils candidats seront élus par l'assemblée générale au suffrage direct et au scrutin majoritaire et secret. Chaque membre ayant droit de vote disposera d'autant de suffrages qu'il y aura de sièges à attribuer et ne pourra attribuer qu'un vote par candidat choisi. En cas de parité, il est procédé au ballottage. Si la parité subsiste, les règles suivantes sont appliquées:

- a) le candidat ayant la plus grande ancienneté en tant que membre est élu;
- b) le candidat ayant la plus grande ancienneté au conseil d'administration est élu.

Art. 22. Le conseil d'administration nouvellement élu désigne en son sein un bureau exécutif composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents, d'un ou plusieurs secrétaires et du trésorier.

Art. 23. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, sur l'initiative de ce dernier ou à la demande de la moitié des administrateurs.

Le conseil d'administration statue à la majorité des voix des administrateurs présents. Lors de l'égalité des voix, celle du président ou de son représentant décide. Le quorum est atteint si plus de la moitié des administrateurs sont présents.

Art. 24. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes intéressant l'association qui n'ont pas été attribués expressément à d'autres organes par la loi et par les présents statuts.

L'association est en toutes circonstances valablement engagée par les signatures conjointes de deux membres du bureau exécutif autorisés par le conseil d'administration.

VI. Des commissions et des sections

Art. 25. Des commissions ou des sections peuvent être formées au sein de l'association pour se consacrer à des champs d'activité spécifiques. Elles sont soumises à l'autorité de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

VII. Gestion financière

Art. 26. Le trésorier désigné par le conseil d'administration est chargé de la gestion financière de l'association. Le bilan financier annuel doit refléter une image fidèle de la situation financière de l'association en considérant tous les comptes de l'association, y compris ceux de ses commissions et sections.

Pour toutes les opérations financières, la signature du trésorier ou du président ou d'un vice-président ou d'un secrétaire suffisent pour engager la responsabilité du conseil d'administration. Le bureau exécutif du conseil d'administration peut déléguer le droit de signature à d'autres membres de l'association.

Art. 27. L'année comptable commence le 1^{er} juillet.

Art. 28. L'assemblée générale annuelle désigne au moins deux réviseurs de caisse qui ont à tout moment le droit d'inspection des livres de caisse de l'association et des pièces justificatives y afférentes.

Art. 29. Le conseil d'administration dresse le bilan des recettes et des dépenses et le soumet annuellement pour approbation et décharge à l'assemblée générale. Cette décharge ne pourra être attribuée que sur présentation des rapports de deux réviseurs de caisse nommés par l'assemblée générale pour chaque exercice distinct. Le conseil d'administration soumet tous les ans à l'assemblée générale le budget du prochain exercice.

Art. 30. Le taux maximum des cotisations à verser par les membres de l'association est de mille francs luxembourgeois.

VIII. Modifications des statuts

Art. 31. Les statuts ne pourront être modifiés qu'en assemblée générale.

Art. 32. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés;
- b) la décision n'est admise, dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

IX. Dissolution de l'association

Art. 33. L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde réunion qui délibérera quel que soit le nombre de membres présents. La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des deux tiers des membres présents.

Toute décision qui prononce la dissolution, prise par une assemblée ne réunissant pas les deux tiers des membres de l'association, est soumise à l'homologation du tribunal civil.

Art. 34. Avant que l'assemblée générale décide de la dissolution, le conseil d'administration est tenu d'informer les autorités communales de Walferdange.

L'assemblée générale nommera deux liquidateurs qui seront des hommes de l'art et qui devront mettre fin aux affaires en cours, recouvrer les créances, convertir en espèces le patrimoine restant de l'Association et inviter les créanciers, par des publications de presse, à produire leurs créances dans un temps déterminé.

L'actif social restant, après règlement des dettes, sera affecté à l'Office Social de la Commune de Walferdange.

X. Noms, prénoms, profession, domicile et nationalité des associés

Noms	Prénoms	Profession	Domicile	Nationalité	Signature
De Cillia	Georges	indépendant	6, rue des Templiers, L-7343 Steinsel	italienne	Signature
Fischbach	Robert	secrétaire-comptable	58, rue de Diekirch, L-7220 Helmsange	luxembourgeoise	Signature
Kieffer	Camille	directeur honoraire	65, rue du 10 Octobre, L-7243 Bereldange	luxembourgeoise	Signature
Klein	Chantal	sans profession	11, rue de Prince Henri, L-7230 Walferdange	luxembourgeoise	Signature
Klein	Jean-Pierre	employé CFL	11, rue de Prince Henri, L-7230 Helmsange	luxembourgeoise	Signature

Langers	Claude	employé privé	29, rue A. Munchen, L-2172 Luxembourg	luxembourgeoise	Signature
Meintz	Carlo	professeur e.r.	62, rue de Bridel, L-7201 Walferdange	luxembourgeoise	Signature
Pfeiffenschneider	Manou	lic. sciences nat.	74, rue de l'Eglise, L-7224 Walferdange	luxembourgeoise	Signature
Schonckert	Serge	employé de l'Etat	47, rue de Steinfort, L-8366 Hagen	luxembourgeoise	Signature
Werner	Henri	ingénieur	12, rue du 10-Octobre, L-7243 Bereldange	luxembourgeoise	Signature
Wiget	Patrick	employé de l'Etat	61, rue de Steinsel, L-7395 Hunsdorf	luxembourgeoise	Signature
Wiot	Jos	employé privé	39, rue de Glabach, L-7462 Moesdorf	luxembourgeoise	Signature
Wohlfart	Guy	employé CFL	8, Roostwee, L-7593 Beringen	luxembourgeoise	Signature

Composition du conseil d'administration

	Prénom	Nom	Profession	Domicile
Président	Henri	Werner	Ingénieur	12, rue du 10 octobre, L-7243 Bereldange
Vice-Président	Patrick	Wiget	Employé de l'Etat	61, rue de Steinsel, L-7395 Hunsdorf
Trésorier, Secrétaire technique	Serge	Schonckert	Employé de l'Etat	47, rue de Steinfort, L-8366 Hagen
Secrétaire administratif	Robert	Fischbach	Secrétaire-comptable	58, rue de Diekirch, L-7220 Helmsange

Walferdange, le 29 avril 1998.

H. Werner
Président

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1998, vol. 513, fol. 101, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50450/000/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

BOUGANVILLEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 53.767.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, vol. 514, fol. 91, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau: (ITL 42.505.189,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(50464/693/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

BOUGANVILLEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 53.767.

EXTRAIT

L'assemblée générale annuelle réunie à Luxembourg, le 23 novembre 1998 a ratifié la nomination par le conseil d'administration en date du 19 juin 1997 de M. Marc Koeune comme administrateur et a pris acte de la démission du commissaire aux comptes avec effet au 1^{er} janvier 1997. M. Christophe Dermine, expert-comptable, demeurant à B-Libramont a été nommé en son remplacement. Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire sortant.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 92, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50465/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

BUSINESS NEWS DEVELOPMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte-Zithe.
R. C. Luxembourg B 65.272.

Extrait d'une décision circulaire du Conseil d'Administration en date du 10 septembre 1998

Il résulte d'une décision circulaire du Conseil d'Administration, que le Conseil d'Administration a décidé:
- de transférer l'adresse du siège social de la société du 18, rue Dicks à L-1417 Luxembourg au 38-40, rue Sainte Zithe à L-2763 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Pour BUSINESS NEWS DEVELOPMENT HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 514, fol. 96, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50470/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

BUREAU D'ARCHITECTE RENE SCHMIT ET ASSOCIES, Société Civile.**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le treize novembre.

Par-devant Maître Emile Schlessen, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société civile BUREAU D'ARCHITECTE RENE SCHMIT ET ASSOCIES, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte sous seing privé en date du 3 janvier 1984, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1984, volume 360, folio 17, case 9, déposé au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, le 17 janvier 1984, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 37 du 9 février 1984, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 14 décembre 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 202 du 3 mai 1991, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 5 juillet 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 444 du 9 novembre 1994, mise en liquidation suivant assemblée générale extraordinaire des associés sous seing privé, en date du 8 juillet 1997, enregistrée à Luxembourg, le 30 juillet 1997, volume 496, folio 25, case 2, déposée au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, le 1^{er} août 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 597 du 30 octobre 1997, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 21 novembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 125 du 27 février 1998, au capital social de un million (1.000.000,-) de francs, divisé en mille (1.000) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est composée de:

- 1.- Monsieur Bertrand Schmit, architecte, demeurant à Steinsel,
- 2.- Madame Mariette Gengler, sans état particulier, épouse de Monsieur Bertrand Schmit, demeurant à Steinsel,

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de ladite société, se considérer comme dûment convoqués, avoir connaissance de l'ordre du jour et avoir unanimement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Au vu de la situation financière saine de la société, les associés décident d'arrêter, avec effet immédiat, les opérations de liquidation de la société.

Deuxième résolution

Les associés décident de révoquer Monsieur Bertrand Schmit, prénommé, de ses fonctions de liquidateur, avec effet immédiat, et de lui donner décharge pleine et entière.

Troisième résolution

Les associés décident de nommer Monsieur Bertrand Schmit, prénommé, aux fonctions de gérant de la société, avec tous les pouvoirs pour engager la société par sa seule signature en toutes circonstances, conformément à l'article dix des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Schmit, M. Gengler, E. Schlessen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1998, vol. 112S, fol. 31, case 12. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1998.

E. Schlessen.

(50469/227/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

CHRAMER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 56.465.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 25 novembre 1998 à 16.00 heures

Résolution

1. Monsieur Giancarlo cervino, commissaire aux comptes, démissionnaire, sera remplacé par Monsieur Pierre Grunfeld, employé privé, Luxembourg, qui terminera le mandat du commissaire démissionnaire.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Réquisition pour modification d'une inscription au registre aux firmes.

Pour extrait conforme

N. Pollefort

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 514, fol. 97, case 1. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50487/046/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

BOULDER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 52.395.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, vol. 514, fol. 92, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau: (LUF 65.736,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(50466/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

BOULDER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 52.395.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg, le 27 novembre 1998 a pris acte de la démission du commissaire aux comptes et a nommé en son remplacement Monsieur Michele Romerio, comptable, demeurant à CH-Camorino, avec effet au 1^{er} janvier 1998. Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire sortant.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 92, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50467/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A., Société en commandite par actions.**Private Bankers.**

Registered office: L-2014 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Authorized Signature List

The following persons are authorized to sign, individually, the following items:

Audit Confirmations;

Cashiers checks and bank drafts;

Confirmation of payment order instructions;

Forward foreign exchange contracts;

Receipts for securities;

Correspondence which commits the Firm to new or additionnal obligations.

Hampton S. Lynch jr, Partner of BROWN BROTHERS HARRIMAN & CO.,

Douglas A. Donahue jr, Partner of BROWN BROTHERS HARRIMAN & CO.,

Susan C. Livingston, Partner of BROWN BROTHERS HARRIMAN & CO.,

Stokley P. Towles, Partner of BROWN BROTHERS HARRIMAN & CO.,

Andrew J.F. Tucker, Partner of BROWN BROTHERS HARRIMAN & CO.,

William B. Tyree, Senior Manager of BROWN BROTHERS HARRIMAN & CO.,

Edward J. Williams, Senior Manager of BROWN BROTHERS HARRIMAN & CO.,

James R. Kent, Resident Managing Director,

Geoffrey Cook, Resident Managing Director,

Henri Hackenberg, manager.

The following persons are authorized to sign, individually, the following items:

Audit Confirmations;

Receipts for securities;

Correspondence which does not commit the Firm to new or additionnal obligations.

Heather Craft-Ludvisgen, Deputy Manager,

Deniz Erkus, Administrative Officer,

Winfried B. Schaus, Administrative Officer.

The following persons are authorized to sign, individually, the following items:

Correspondence which does not commit the Firm to new or additionnal obligations.

Anne Daridor-Kaempff, Deputy Manager,

Heather Crowley, Assistant Manager,

Joseph E. Hendry III, Assistant Manager,

Audrey K. Johanns, Assistant Manager,

Elisabeth Johnson, Assisant Manager,
 Meade Reynolds, Assistant Manager,
 Stephanie Chapelle, Administrative Officer,
 Lorrie Gordon, Administrative Officer,
 Maurice Hickey, Administrative Officer,
 Du Hua, Administrative Officer,
 Martine Hung-Lam, Administrative Officer,
 Karen MacDougall, Administrative Officer,
 Thierry Rein, Administrative Officer,
 Phillippe Roquet, Administrative Officer,
 Hervé Schunke, Administrative Officer,
 Bernhard Tancre, Administrative Officer.

(50468/250/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

BUZIOL SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
 R. C. Luxembourg B 57.932.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 1998

La démission de Monsieur Buziol Claudio, administrateur, est acceptée et décharge lui est donnée.

Est nommée administrateur de la société en son remplacement, Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

Pour extrait conforme
 Pour BUZIOL SOPARFI S.A.
 FIDUCIAIRE MANACO S.A.
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 514, fol. 98, case 9. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50472/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

C.B. INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
 R. C. Luxembourg B 57.108.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 septembre 1998

La démission de Monsieur Buziol Claudio, administrateur avec pouvoir de signature de type A, est acceptée et décharge lui est donnée. Est nommé administrateur de la société en son remplacement Monsieur Heitz J.-M., comptable, demeurant à Wormeldange-Haut. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

Pour extrait sincère et conforme
 C.B. INTERNATIONAL HOLDING S.A.
 FIDUCIAIRE MANACO S.A.
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 514, fol. 98, case 9. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50476/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

CASPIAN 1990 S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twelfth of November.

Before Us, Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of CASPIAN 1990 S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg B 51.550) incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 14 June 1995 (the «Company»).

The meeting was opened at 2.45 p.m. with Mr François Kremer, attorney at law, residing in Luxembourg, in the chair.

The meeting appointed as secretary Mr Olivier Peters, attorney at law, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Olivier Ferres, consultant, residing in Nospelt.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

- 1) Dissolution of the Company.
- 2) Appointment of a liquidator and determination of his powers.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain attached to the present deed in order to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

In compliance with Article 17 of the Company's articles of incorporation and the provisions of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, the meeting decides to dissolve the Company.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the meeting decides to appoint as liquidator Mr Nicholas James Dargan and Mr James Robert Drummond Smith, both partners of DELOITTE & TOUCHE of Stonecutter Court 1, Stonecutter Street, London EC4A 4TR, United Kingdom, each having individually the power to carry out under his sole signature any and all liquidation operations.

Third resolution

The liquidators have the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

The liquidators may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorisation of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidators may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; waive all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidators are relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidators may, under their responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more attorneys such part of their powers he determines and for the period they will set.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le douze novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de CASPIAN 1990 S.A., une société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 51.550), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 juin 1995 (la «Société»).

L'assemblée est ouverte à 14.45 heures sous la présidence de M. François Kremer, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée nomme secrétaire M. Olivier Peters, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit M. Olivier Ferres, consultant, demeurant à Nospelt, comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Dissolution de la société.

2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les porteurs de procuration et le notaire resteront également annexées aux présentes.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à l'Article 17 des statuts de la Société et à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer comme liquidateurs M. Nicholas James Dargan et M. James Robert Drummond Smith, les deux associés de DELOITTE & TOUCHE, demeurant à Stonecutter Court 1, Stonecutter Street, London EC4A 4TR, Royaume-Uni, chacun ayant individuellement le droit d'exécuter sous sa seule signature tous actes en relation avec les opérations de liquidation.

Troisième résolution

Les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les liquidateurs peuvent accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Les liquidateurs peuvent dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Les liquidateurs sont dispensés de l'inventaire et peuvent se référer aux comptes de la société.

Les liquidateurs peuvent, sous leur responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'ils déterminent et pour la durée qu'ils fixeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des comparants et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présente acte.

Signé: F. Kremer, O. Peters, O. Ferres, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1998, vol. 112S, fol. 26, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 1998.

F. Baden.

(50473/200/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

CENTURY 01 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 38.829.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 90, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1998.

Pour CENTURY 01 S.A., Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg,

Société Anonyme

Signatures

(50482/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

CASSIOPEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 50.737.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 5 octobre 1998, que le Conseil d'Administration a pris, entre autres, la résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte que l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue à Luxembourg en date du 5 octobre 1998 a décidé de nommer Monsieur Angelo De Bernardi, en qualité d'Administrateur de la société. Suite à cette nomination, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des voix, de nommer Monsieur Angelo De Bernardi, en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Angelo De Bernardi déclare accepter cette fonction.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 5 octobre 1998, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs sont échus et qu'en l'absence de renouvellement et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée décide de nommer pour l'exercice 1998, les administrateurs suivantes:

- Monsieur Angelo De Bernardi, demeurant à Uebersyren, 31, rue de la Montagne, Président;
- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, demeurant à Esch-sur-Alzette, 3, rue Henri Tudor, Administrateur;

Le mandat ainsi conféré prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

L'Assemblée prend acte que le mandat de Commissaire aux Comptes est échu et qu'en l'absence de renouvellement et/ou de nouvelles nominations, le Commissaire aux Comptes a poursuivi son mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée décide de nommer pour l'exercice 1998, la société GRANT THORTON REVISION ET CONSEIL S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en tant que Commissaire aux Comptes.

Le mandat ainsi conféré prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Sixième résolution

L'Assemblée après avoir pris acte que les pertes cumulées qui s'élèvent à ECU 30.021,29 sont supérieures à la moitié du capital social, décide, conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, de poursuivre les activités de la société, malgré les pertes importantes.

Luxembourg, le 23 novembre 1998.

Le Conseil d'Administration

A. De Bernardi	A. Schauss	M.-F. Ries-Bonani
Président	Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1998, vol. 514, fol. 76, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50474/043/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

CASSIOPEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 50.737.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 5 octobre 1998, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

L'Assemblée a appris avec grand regret le décès de Monsieur Luigi Bonani, administrateur de la société depuis sa constitution en 1995. En remplacement de Monsieur Luigi Bonani, l'Assemblée décide de nommer Monsieur Adrien Schauss, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) en qualité d'administrateur de la société. Le mandat ainsi conféré prendra fin lors de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 1999.

Luxembourg, le 23 novembre 1998.

Le Conseil d'Administration

A. De Bernardi	A. Schauss	M.-F. Ries-Bonani
Président	Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1998, vol. 514, fol. 76, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50475/043/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

**CEDELBANK, Société Anonyme,
(anc. CEDEL BANK).**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 9.248.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the thirteenth of November.

Before Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of CEDEL BANK, a société anonyme, having its registered office in Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 9.248), incorporated pursuant to a notarial deed on September 28, 1970, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, of 16 December 1970, number 208. The articles of incorporation have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 8 May 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, of August 14, 1998, number 590

The meeting was opened at 11.00 a.m. with Mr Paul Mousel, avocat, residing in Luxembourg in the chair, who appointed as secretary Ms Nadia Weyrich, employee, residing in Arlon.

The meeting elected as scrutineer Ms Viviane Stecker, employee, residing in Niederfeulen.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

Change of the denomination of the Company into CEDELBANK and amendment of article 1 of the articles of incorporation.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III.- That the whole share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the whole share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously took the following resolution:

Sole resolution

The general meeting resolves to change the denomination of the Company into CEDELBANK and to amend accordingly article 1 of the articles of incorporation as follows:

«**Art. 1. Form. 1.1.** A company with limited liability («société anonyme»), called CEDELBANK (hereafter the «Company»), is incorporated.»

There being no further business, the meeting was closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix huit, le treize novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CEDEL BANK, ayant son siège social à Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 9.248), constituée suivant acte notarié du 28 septembre 1970, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 16 décembre 1970, numéro 208. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 mai 1998 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 14 août 1998, numéro 590.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Paul Mousel, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui nomme Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon, comme secrétaire.

L'assemblée élit Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Changement de la dénomination de la Société en CEDELBANK et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de changer la dénomination de la Société en CEDELBANK et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Forme. 1.1** Il est constitué une société anonyme dénommée CEDELBANK (ci-après la «Société»).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Mousel, N. Weyrich, V. Stecker, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 1998, vol. 112S, fol. 37, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 1998.

F. Baden.

(50479/200/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

**CEDELBANK, Société Anonyme,
(anc. CEDEL BANK).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 9.248.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1998.

F. Baden.

(50480/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

C.E.W., CENTRAL EUROPA WINE, Société Anonyme.

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement le 1^{er} octobre 1998

S'est réunie l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement de la société anonyme CENTRAL EUROPA WINE en abrégé C.E.W., avec siège social à L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière, constituée suivant acte reçu en date du 10 février 1998 par-devant Maître Seckler de résidence à Junglinster.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Van De Maele Henry, administrateur de sociétés, demeurant à B-4920 Aywaille, Havelange 89.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Versailles Philippe, avocat, demeurant à B-5000 Namur, 8, Chemin de la Caracole,

et désigne comme secrétaire Monsieur Cabay Luc, employé, demeurant à B-1390 Pecrot, 3, rue de la Marbaise.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose:

I.- Que la présente Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement a pour

Ordre du jour:

1. Décès de Madame Van De Maele Christiane

2. Nomination d'un nouvel administrateur.

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée à la présente pour être soumise avec elle aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

III.- Qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée prend note du décès de Madame Van De Maele Christiane, administrateur, demeurant à B-4920 Aywaille, Havelange, 89.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme Monsieur Versailles Philippe, avocat, demeurant au B-5000 Namur, 8, Chemin de la Caracole, comme administrateur en remplacement de l'administrateur décédé Madame Christiane Van De Maele dont il termine le mandat.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

L. Cabay C. Van De Maele P. Versailles

Enregistré à Capellen, le 18 novembre 1998, vol. 133, fol. 93, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(50481/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

COPFIPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 52.664.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 1^{er} décembre 1998 que:

1. Le Conseil d'Administration a accepté la démission de Madame Joëlle Mamane de son poste d'administrateur de la société avec effet au 1^{er} décembre 1998;

2. Le Conseil d'Administration a coopté Monsieur Cyril Dubois de Mont-Marin, demeurant à Menthon-St Bernard, en qualité d'administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 514, fol. 96, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(50496/577/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

CHABA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 46.466.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 95, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CHABA HOLDING S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

(50483/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

CHABA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 46.466.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 13 octobre 1998

Troisième résolution

Après examen de la situation telle qu'elle ressort de l'exercice 1997-1998 et du bilan au 30 juin 1998, desquel il résulte que les pertes sont supérieures à la moitié du capital, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires décide du maintien de l'activité sociale de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Marc Mackel de son poste d'administrateur et lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

Cinquième résolution

L'Assemblée désigne comme nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange, qui accepte son mandat pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CHABA HOLDING S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 514, fol. 95, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50484/045/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

**CDRJ NORTH ATLANTIC (LUX), S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 64.013.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the thirtieth of October.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

CDRJ INVESTMENTS (LUX) S.A., having its registered office in Luxembourg, here represented by Mr Gérard Maitrejean, lawyer, residing in Arlon (Belgium), by virtue of a proxy established on October, 19, 1998 in New-York.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of CDRJ NORTH ATLANTIC (LUX), S.à r.l., having its registered office in Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary on April 1st, 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n 487 on the 2nd of July, 1998;

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital of the company by fifteen thousand US dollars (15,000.- USD) to bring it from its present amount of fifteen thousand US dollars (15,000.- USD) to thirty thousand US dollars (30,000.- USD) by the issuing of 150 new shares with a par value of one hundred US dollars (100.- USD) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder declares to subscribe to the 150 new shares and to have them fully paid up by contribution in kind of all its assets and liabilities, together constituting its entire net equity.

Proof of the ownership and the value of such assets and liabilities has been given to the undersigned notary by a certified contribution balance sheet of CDRJ INVESTMENTS (LUX) S.A. as per October 30, 1998

The balance sheet of CDRJ INVESTMENTS (LUX) S.A. shows net assets of 80,761,379.- US Dollars, out of which 80,746,379.- US Dollars are credited to a share premium account.

Further to this, the management of CDRJ INVESTMENTS (LUX) S.A. has declared that it shall accomplish all formalities to transfer legal ownership of all its assets and liabilities to CDRJ NORTH ATLANTIC (LUX), S.à r.l.

Second resolution

The sole shareholder decides to reduce the corporate capital of the company by an amount of fifteen thousand US dollars (15,000.- USD) to bring it from its present amount of thirty thousand US dollars (30,000.- USD) to fifteen US dollars (15,000.- USD) by the cancellation of 150 of the shares held by the company in its portfolio subsequent to the contribution by CDRJ INVESTMENTS (LUX) S.A. of its assets and liabilities.

Third resolution

The sole shareholder decides to amend article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** The capital is fixed at fifteen thousand US dollars (15,000.- USD) represented by 150 shares with a par value of one hundred US dollars (100.-USD) each.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

For the purpose of registration, the subscriber declares that the contribution in kind consisting of all the assets and liabilities of a company incorporated in the European Union is realized under the benefit of article 4-1 of the law of December 29th, 1971 as amended, providing for tax exemption.

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately two hundred fifty thousand francs (250,000.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

CDRJ INVESTMENTS (LUX) S.A., ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Gérard Maitrejean, juriste, demeurant à Arlon (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York le 19 octobre 1998.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société CDRJ NORTH ATLANTIC (LUX), S.à r. l., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 1^{er} avril 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 487 du 2 juillet 1998;

- Que l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de quinze mille US dollars (15.000.- USD) pour le porter de son montant actuel de quinze mille US dollars (15.000.- USD) à trente mille US dollars (30.000.- USD) par l'émission de 150 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent US dollars (100.- USD) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique déclare souscrire les 150 parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en nature de tous ses actifs et passifs, constituant ensemble son avoir net.

Preuve de l'existence et de la valeur de ces actifs et passifs ont été données au notaire instrumentant par un bilan certifié par CDRJ INVESTMENTS (LUX) S.A. en date du 30 avril 1998.

Le bilan de CDRJ INVESTMENTS (LUX) S.A. relève un actif net de 80.761.379.- US dollars duquel actif la contre-valeur de 80.746.379.- US Dollars est imputée sur un compte de prime d'émission.

De plus, le conseil d'administration de CDRJ INVESTMENTS (LUX) S.A. a déclaré que toutes les formalités pour le transfert de tous ses actifs et passifs à CDRJ NORTH ATLANTIC (LUX), S.à r.l. seront accomplies.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de réduire le capital social de la société d'un montant de quinze mille US dollars (15.000.- USD) pour le porter de son montant actuel de trente mille US dollars (30.000.- USD) à quinze mille US dollars (15.000.- USD)

par l'annulation de 150 parts sociales propres détenues par la société dans son portefeuille suite à l'apport par CDRJ INVESTMENTS (LUX) S.A. de ses actifs et passifs.

Troisième résolution

L'associé unique déclare modifier l'article 5 des statuts comme suit:

«**Art. 5. 1^{er} Alinéa.** Le capital est fixé à quinze mille US dollars (15.000,- USD) représenté par 150 parts sociales d'une valeur nominale de cent US dollars (100,- USD) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le souscripteur déclare que l'apport en nature consistant dans la totalité des actifs et passifs d'une société existante dans la Communauté Européenne à une autre société existante dans la Communauté Européenne, est fait sous le fruit des dispositions de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle qu'amendée, prévoyant l'exonération du droit d'apport.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ deux cent cinquante mille francs (250.000.-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Maitrejean, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 1998, vol. 112S, fol. 3, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 novembre 1998.

G. Lecuit.

(50477/220/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

**CDRJ NORTH ATLANTIC (LUX), S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 64.013.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 novembre 1998.

G. Lecuit.

(50478/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

COMPETITIVE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 49.787.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Statutaire du 24 juin 1998, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs expirant à la date de ce jour, l'Assemblée décide de renouveler pour un terme d'un an le mandat des administrateurs suivants:

- Monsieur Serge Vandt, employé privé, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, 8, rue des Franciscaïnes, Administrateur;
- Monsieur Roberto Brero, employé privé, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, 5, avenue du X Septembre, Administrateur;
- Monsieur Jean-Paul Legoux, administrateur de société, demeurant à Bruxelles, Belgique, 1158, Chaussée de Gand, Administrateur.

Les mandats ainsi conférés aux administrateurs prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Le mandat du Commissaire aux Comptes expirant à la date de ce jour, l'Assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Luxembourg, en tant que Commissaire aux Comptes.

Le mandat ainsi conféré expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Dépôt au registre de commerce et publication au Mémorial.

Luxembourg, le 26 novembre 1998.

Le Conseil d'Administration

S. Vandt R. Brero

Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1998, vol. 514, fol. 69, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50494/043/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

CHEVY REGAL INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.

H. R. Luxemburg B 39.132.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, am elften November.

Vor dem unterzeichneten Notar Reginald Neuman, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Fand die ausserordentliche Generalversammlung der Aktiengesellschaft CHEVY REGAL INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in Luxemburg, 5, boulevard de la Foire, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, unter Sektion B, Nummer 39.132 statt.

Die Versammlung wurde eröffnet um 10.30 Uhr,

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, wohnhaft in Strassen,

welcher Herrn Luc Hansen, licencié en administration des affaires, wohnhaft in Kehlen, zum Sekretär bestellt

Die Generalversammlung ernennt zum Stimmzähler Dame Martine Kapp, employée privée, wohnhaft in Bertrange.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

I- Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste ist von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem Notar unterzeichnet worden.

Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten bleiben ebenfalls gegenwärtiger Urkunde ne varietur von den Komparenten und von dem Notar paraphiert, beigegeben um mitformalisiert zu werden.

II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragten vertreten sind, waren Einberufungen hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtmässig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Versammlung ist folgende:

1) Erhöhung des Kapitals um CHF 310.000,- (dreihundertzehntausend Schweizer Franken) von CHF 800.000,- (achthunderttausend Schweizer Franken) auf CHF 1.110.000,- (eine Million hundertzehntausend Schweizer Franken) durch die Ausgabe von 310 (dreihundertzehn) neuen Aktien mit einem Nennwert von je CHF 1.000,- (eintausend Schweizer Franken) die zum Nennwert ausgegeben werden, sowie Festlegung ihrer Rechte.

2) Zeichnung und Volleinzahlung der 310 (dreihundertzehn) neuen Aktien durch CHEVY REGAL HOLDING LTD, Steinhausen, Schweiz.

3) Anpassung von Artikel 5 der Satzungen wie folgt:

«**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt CHF 1.110.000,- (eine Million hundertzehntausend Schweizer Franken) eingeteilt in 1.110 (eintausendhundertzehn) Aktien mit einem Nominalwert von je CHF 1.000,- (eintausend Schweizer Franken), welche in voller Höhe eingezahlt sind.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.»

IV.- Nach Beratung fasst die Versammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Kapital um CHF 310.000,- (dreihundertzehntausend Schweizer Franken) von CHF 800.000,- (achthunderttausend Schweizer Franken) auf CHF 1.110.000,- (eine Million hundertzehntausend Schweizer Franken) zu erhöhen durch die Ausgabe von 310 (dreihundertzehn) neuen Aktien mit einem Nennwert von je CHF 1.000,- (eintausend Schweizer Franken) die zum Nennwert ausgegeben werden, welche voll in bar einzuzahlen sind, und welche die gleichen Rechte haben werden wie die bereits bestehenden Aktien.

Sodann wurden die 310 (dreihundertzehn) neuen Aktien durch CHEVY REGAL HOLDING LTD, Gesellschaft schweizerischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in Steinhausen, Schweiz,

andurch vertreten durch Herrn Pierre Lentz, vorbenannt,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in Steinhausen (Schweiz), am 28. Oktober 1998, welche der Anwesenheitsliste beigegeben bleibt, gezeichnet und voll in bar eingezahlt.

Die einzigen anderen Aktionäre, welche auf der vorbenannten Anwesenheitsliste erwähnt sind, andurch vertreten durch Dame Martine Kapp, vorbenannt,

auf Grund von zwei Vollmachten unter Privatschrift, welche der Anwesenheitsliste beigegeben bleiben, erklären auf ihr bevorzugtes Zeichnungsrecht zu verzichten.

Der Versammlung und dem instrumentierenden Notar, welcher es ausdrücklich bestätigt, wurde der Beweis erbracht, dass die 310 (dreihundertzehn) neuen Aktien voll in bar eingezahlt wurden; somit steht der Betrag von CHF 310.000,- (dreihundertzehntausend Schweizer Franken) zur freien Verfügung der Gesellschaft.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 5 der Satzungen wie folgt anzupassen:

«**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt CHF 1.110.000,- (eine Million hundertzehntausend Schweizer Franken) eingeteilt in 1.110 (eintausendhundertzehn) Aktien mit einem Nominalwert von je CHF 1.000,- (eintausend Schweizer Franken), welche in voller Höhe eingezahlt sind.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, schliesst die Versammlung um 10.45 Uhr.

Abschätzung und Kosten

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird die Kapitalerhöhung auf sieben Millionen siebenhundertsevenunddreissigtausendsechshundert (7.737.600,-) Luxemburger Franken abgeschätzt.

Die Kosten die der Gesellschaft aus Anlass des Gegenwärtigen entstehen, werden auf ungefähr einhundertzwanzigtausend (120.000,-) Luxemburger Franken abgeschätzt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Büros mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben, mit der Massgabe, dass kein anderer Aktionär zu unterzeichnen verlangt hat.

Gezeichnet: P. Lentz, L. Hansen, M. Kapp, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1998, vol. 112S, fol. 21, case 11. – Reçu 77.376 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, der vorgenannten Gesellschaft zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 2. Dezember 1998.

R. Neuman.

(50485/226/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

CHEVY REGAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 39.132.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 4 décembre 1998.

(50486/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

CLOISOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 3-5, rue d'Arlon.

Réunion du Conseil d'Administration

Les soussignés, administrateurs de la société CLOISOLUX S.A. ont décidé à l'unanimité d'accepter:

* la nomination de Monsieur Bonin Gérard, retraité, demeurant à B-4624 Fléron, 83, rue Emile Vandervelve en qualité de fondé de pouvoir en matière commerciale.

Windhof, le 1^{er} octobre 1998.

G. Bonin S. Chaineux N. Rommes

Enregistré à Capellen, le 18 novembre 1998, vol. 133, fol. 93, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(50490/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE HIROUKER.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 37.274.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 514, fol. 96, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(50492/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

COPAGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 35.687.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 88, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 4 décembre 1998.

Pour la société COPAGEST S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(50495/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

CLEM SPIELE AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 44.964.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Statutaire du 9 juin 1998, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs expirant à la date de ce jour, l'assemblée décide de renouveler pour un terme de 3 ans le mandat des administrateurs suivants:

- Monsieur Stefano Clementoni, industriel, demeurant à Recanati, via Leopardi 1, Italie, Administrateur.
- Monsieur Pierpaolo Clementoni, employé, demeurant à Recanati, via Antici 4, Italie, Administrateur.
- Monsieur Giovanni Clementoni, employé, demeurant à Porto Recanati, Via Lepanto 96, Italie, Administrateur.

Le mandat des administrateurs ainsi renouvelé prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2001.

Le mandat du Commissaire aux Comptes expirant à la date de ce jour, l'Assemblée décide de nommer pour un nouveau terme d'un an la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes. Le mandat ainsi conféré expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Réquisition aux fins de dépôt au registre de commerce et de publication au Mémorial.
Luxembourg, le 30 novembre 1998.

Le Conseil d'Administration

S. Clementoni P. Clementoni G. Clementoni
Administrateur Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1998, vol. 514, fol. 86, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(50488/043/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

CLEMENTONI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 44.965.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue à Luxembourg, le 9 juin 1998, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs expirant à la date de ce jour, l'Assemblée décide de nommer pour un nouveau terme de 3 (trois) ans les administrateurs suivants:

- Monsieur Mario Clementoni, industriel, demeurant à Recanati (Italie), administrateur;
- Madame Mathilde Clementoni-Brualdi, administrateur de société, demeurant à Recanati (Italie), administrateur;
- Madame Patricia Moretti-Clementoni, employée, demeurant à Recanati (Italie), administrateur.

Le mandat ainsi conféré expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Le mandat du Commissaire aux Comptes expirant à la date de ce jour, l'Assemblée décide de nommer pour un nouveau terme de 1 (un) an la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes. Le mandat ainsi conféré expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Dépôt au registre de commerce et publication au Mémorial.
Luxembourg, le 30 novembre 1998.

Le Conseil d'Administration

M. Clementoni M. Clementoni-Brualdi P. Moretti-Clementoni
Administrateur Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1998, vol. 514, fol. 86, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(50489/043/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

C.E.E.C., COMPAGNIE EUROPEENNE D'ETUDES ET DE CONSEILS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.
R. C. Luxembourg B 47.564.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 25 février 1998 que la société AMPERSAND S.A., société luxembourgeoise, a été nommé Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 1998.

Signature

L'Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 514, fol. 95, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(50491/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 42.080.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 88, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 décembre 1998.

Pour la société *COMPAGNIE*
D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(50493/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

DaimlerChrysler LUXEMBOURG CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1841 Luxembourg, 2-4, rue du Palais de Justice.
H. R. Luxembourg B 7.199.

Koordinierte Statuten nach einer Aussergewöhnlichen Generalversammlung vom 12. November 1998, Nummer 704/98 vor dem Notar Jacques Delvaux, mit dem Amtswohnsitz zu Luxemburg-Stadt, absetzen ins Gericht am 4. Dezember 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, den 4. Dezember 1998.

(50500/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

**C.P.S.-EUROPE S.A., Société Anonyme,
(anc. C.P.S.-BENELUX S.A.)**

Siège social: Blaschette, 14, rue de Fischbach.
R. C. Luxembourg B 63.192.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme C.P.S.-BENELUX S.A., avec siège social à Blaschette, 14, rue de Fischbach, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous la section B et le numéro 63.192, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 27 janvier 1998. publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Mathgen, employé privé, demeurant à Blaschette, 14, rue de Fischbach.

Le président désigne comme secrétaire Madame Rosella Galeota, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Josette Balthasar-Mathieu, employée privée, demeurant à Merkholtz.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société C.P.S.-BENELUX S.A. en C.P.S.-EUROPE S.A.

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article un des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société et ainsi modifier le premier alinéa de l'article 1 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme de société anonyme sous la dénomination de C.P.S.-EUROPE S.A.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-M. Mathgen, R. Galeota, J. Balthasar, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1998, vol. 112S, fol. 47, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 2 décembre 1998.

P. Bettingen.

(50497/202/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

**C.P.S.-EUROPE S.A., Société Anonyme,
(anc. C.P.S.-BENELUX S.A.)**

Siège social: Blaschette, 14, rue de Fischbach.

R. C. Luxembourg B 63.192.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 2 décembre 1998.

P. Bettingen.

(50498/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

DaimlerChrysler LUXEMBOURG FINANZ S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1841 Luxembourg, 2-4, rue du Palais de Justice.

H. R. Luxemburg B 45.199.

Koordinierte Statuten nach einer Aussergewöhnlichen Generalversammlung vom 12. November 1998, Nummer 705/98 vor dem Notar Jacques Delvaux, mit dem Amtswohnsitz zu Luxemburg-Stadt, absetzen ins Gericht am 4. Dezember 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 4. Dezember 1998.

(50501/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

DaimlerChrysler LUXEMBOURG FINANZHOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

H. R. Luxemburg B 9.221.

Koordinierte Statuten nach einer Aussergewöhnlichen Generalversammlung vom 12. November 1998, Nummer 706/98 vor dem Notar Jacques Delvaux, mit dem Amtswohnsitz zu Luxemburg-Stadt, absetzen ins Gericht am 4. Dezember 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 4. Dezember 1998.

(50502/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

DFL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 32.307.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 90, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1998.

Pour DFL S.A., Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

(50503/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

DIESEL SHOPS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 52.687.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 88, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1998.

Pour DIESEL SHOPS EUROPE S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(50504/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

DIESEL SHOPS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 52.687.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 octobre 1995, publié au Mémorial Recueil C n° 1 du 2 janvier 1996.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société DIESEL SHOPS EUROPE S.A., qui s'est tenue le 26 juin 1998 à Luxembourg, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

- Démission a été accordée à CF AUDIT & CONSULTING S.A., avec siège social à CH-Lugano, de sa fonction de commissaire aux comptes de la société DIESEL SHOPS EUROPE S.A. et décharge pleine et entière lui a été donnée pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

- La société GRANT THORNTON SPA, avec siège social à I-Milano, Largo Augusto 7, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire. Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1998.

Pour la société DIESEL SHOPS EUROPE S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 88, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50505/622/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

D.S.I., DIMENSIONAL STONE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.573.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 90, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1998.

Pour D.S.I., DIMENSIONAL STONE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme

Signature Signature

(50506/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

EDEN VENTURE CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 63.429.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf novembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EDEN VENTURE CAPITAL S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination EDEN PRODUCTIONS S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 février 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 397 du 2 juin 1998 et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 juin 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 698 du 29 septembre 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Fara Chorfi, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Stéphanie Djerba, employée privée, demeurant à F-Villerupt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Marjorie Golinvaux, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Augmentation de capital à concurrence d'un montant de deux cent trente mille dollars des Etats-Unis (230.000,- USD) pour le porter de son montant actuel de sept cent un mille dollars des Etats-Unis (701.000,- USD) à neuf cent trente et un mille dollars des Etats-Unis (931.000,- USD) par la création de deux mille trois cents (2.300) actions nouvelles de la classe «A» d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2) Souscription et libération des actions nouvelles par la société de droit des Iles Vierges Britanniques, ROTHERY OVERSEAS LTD, ayant son siège social à Tortola (BVI).

3) Renonciation des actionnaires minoritaires à leur droit préférentiel de souscription des nouvelles actions à émettre.

4) Modification afférente de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social représentatif de la classe A étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social représentatif de la classe A, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence d'un montant de deux cent trente mille dollars des Etats-Unis (230.000,- USD) pour le porter de son montant actuel de sept cent un mille dollars des Etats-Unis (701.000,- USD) à neuf cent trente et un mille dollars des Etats-Unis (931.000,- USD) par la création de deux mille trois cents (2.300) actions nouvelles de la classe «A» d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

Les actionnaires minoritaires renonçant à leur droit préférentiel de souscription, est alors intervenue aux présentes, ROTHERY OVERSEAS LTD., ayant son siège social à Tortola, BVI,

ici représentée par Maître Marjorie Golinvaux, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 30 octobre 1998,

laquelle société, représentée comme dit-est, déclare souscrire les deux mille trois cents (2.300) actions nouvelles de classe A et les libérer entièrement moyennant versement en espèces de sorte que la somme de deux cent trente mille dollars des Etats-Unis (230.000,- USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à neuf cent trente et un mille dollars des Etats-Unis (931.000,- USD) représenté par neuf mille trois cents (9.300) actions de la classe «A» d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) chacune et par dix (10) actions de la classe «E» d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) chacune.»

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, la somme de deux cent trente mille US dollars (230.000,- USD) est évaluée à sept millions neuf cent soixante mille trois cents francs (7.960.300,-).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, sont évalués à cent trente mille francs (130.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Chorfi, S. Djerba, M. Golinvaux, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 1998, vol. 112S, fol. 34, case 9. – Reçu 79.396 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 30 novembre 1998.

G. Lecuit.

(50514/220/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

EDEN VENTURE CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 63.429.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 30 novembre 1998.

G. Lecuit.

(50515/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

DOUMEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 21.441.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 90, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1998.

Pour DOUMEL HOLDING S.A., Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature Signature

(50507/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

DRICLLEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 54.727.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 90, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1998.

Pour DRICLLEM S.A., Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature Signature

(50508/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

D.S. FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.821.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 90, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1998.

Pour D.S. FINANCE, Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature Signature

(50511/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

EASTERN AND FINANCIAL TRUST COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 29.958.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 90, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1998.

Pour EASTERN AND FINANCIAL TRUST COMPANY, Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature Signature

(50512/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

EASTERN AND FINANCIAL TRUST COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 29.958.

L'assemblée générale statutaire du 4 avril 1997 a ratifié la décision du Conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Benoît Duvieusart en remplacement de Monsieur Roger Petry.

Luxembourg, le 26 novembre 1998.

Pour EASTERN AND FINANCIAL TRUST COMPANY, Société Anonyme
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 90, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50513/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

ELECTROFIN S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 40.053.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 514, fol. 98, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Signature.

(50516/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

ELECTROFIN S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 40.053.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 12 novembre 1998 à Luxembourg

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Claude Schmitz de son poste d'Administrateur et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

L'Assemblée décide de nommer en remplacement au poste d'Administrateur Monsieur Yves Wallers, expert-comptable et réviseur d'entreprises, demeurant à Burden. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2003.

Pour copie conforme

Signature Signature

Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 514, fol. 98, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50517/531/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

AM EPIC-EUROPEAN PARTNERS FOR INSURANCE CO-OPERATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 39.504.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1998, vol. 514, fol. 85, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1998.

(50522/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

FIDUPARTNER A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124 route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 52.619.

Le bilan au 31 décembre 1997 rectifié, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 514, fol. 96, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(50529/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

ELECTROFINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 21.449.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 90, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1998.

Pour ELECTROFINA S.A., Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature Signature

(50518/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

ELECTROFINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 21.449.

L'assemblée générale statutaire du 2 mai 1997 a ratifié la décision du Conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Benoît Duvieusart en remplacement de Monsieur Roger Petry.

Luxembourg, le 26 novembre 1998.

Pour ELECTROFINA S.A., Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 90, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50519/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

EMCECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 58.108.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 90, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1998.

Pour EMCECO S.A., Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature Signature

(50520/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

FINTAD SECURITIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 51.269.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 novembre 1998 que l'Assemblée a pris, entre autres les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée prend acte et accepte la démission présentée par Monsieur Hügli Hans-Ulrich, managing director, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 5, rue d'Oradour, en qualité d'Administrateur de la société.

Troisième résolution

En remplacement de l'Administrateur démissionnaire, l'Assemblée décide de nommer, avec effet immédiat, Maître Alex Schmitt, avocat avoué, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 7, rue Albert Calmes, en qualité d'Administrateur de la société.

Le mandat ainsi conféré au nouvel administrateur viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 1999.

Luxembourg, le 27 novembre 1998.

FINTAD SECURITIES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1998, vol. 514, fol. 76, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50535/043/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

ENGECOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 49, rue Zénon Bernard.
R. C. Luxembourg B 64.931.

Messieurs Henri Zeyen, fonctionnaire communal, demeurant à Belvaux et Monsieur Patrick Meskens, comptable, demeurant à Mondercange, ont demandé acte de leur démission du conseil d'administration de la société.

Par convention sous seing privé du 23 octobre 1998 leurs démissions ont été acceptées et décharge leur a été accordée.

Pour extrait conforme
H. Zeyen

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} décembre 1998, vol. 311, fol. 61, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(50521/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

ETS MARCEL SILBEREISEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 145, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 16.863.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 1998, vol. 514, fol. 71, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1998.

Pour la S.à r.l. ETS MARCEL SILBEREISEN
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.
Signature

(50523/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

FACALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 72, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 51.612.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 1998, vol. 514, fol. 71, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1998.

Pour la S.à r.l. FACALUX
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.
Signature

(50526/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

GESTION INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.771.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 514, fol. 97, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1998.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(50543/749/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

GUARDAMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 31.976.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 90, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1998.

Pour GUARDAMAR S.A., Société Anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signature Signature

(50545/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

FASHION BOX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyer.
R. C. Luxembourg B 43.317.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 1998

La démission de Monsieur Buziol Claudio, administrateur, est acceptée et décharge lui est donné. Est nommée administrateur de la société en son remplacement Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 1999.

Pour extrait sincère et conforme
FASHION BOX INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 514, fol. 98, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50527/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

FERBER HAIRSTYLIST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, Centre Espace, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 27.623.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 1998, vol. 514, fol. 71, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1998.

Pour la S.à r.l. FERBER HAIRSTYLIST
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(50528/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

FINBAG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyer.
R. C. Luxembourg B 57.744.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 1998

La démission de Monsieur Buziol Claudio, administrateur, est acceptée et décharge lui est donné. Est nommée administrateur de la société en son remplacement Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

Pour extrait sincère et conforme
FINBAG HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 514, fol. 98, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50532/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

i.b.c.s., INTERNATIONAL BUSINESS CONSULTING AND SOLUTIONS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den am sechzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Edmond Schroeder, mit dem Amtssitze zu Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der Gesellschaft INTERNATIONAL BUSINESS CONSULTING AND SOLUTIONS S.A., mit Sitz zu Luxembourg, die gegründet wurde unter der Bezeichnung TELMA IMMOBILIARE S.A. gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 3. Juli 1992, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations vom 6. November 1992, Nummer 507.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert laut Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 2. Oktober 1998, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Emile Wirtz, Consultant, wohnhaft in Junglist.

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Carole Giovannaci, Privatbeamtin, wohnhaft in St Nicolas-en-Forêt (F).

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Marcs Di Centa, Consultant, wohnhaft in Consdorf. Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigte gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung der sämtlichen Aktionäre, so dass von den gesetzlichen vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

II.- Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung

1.- Kapitalerhöhung von 11.660.000,- LUF um es von 2.770.000,- LUF auf 14.430.000,- LUF zu erhöhen, durch Ausgabe von 1.166 neuen Aktien mit einem Nennwert von 10.000,- LUF.

2.- Abänderung von Artikel 5 der Satzung. Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Gesellschaft beschliesst das Gesellschaftskapital um elf Millionen sechshundertsechzigtausend Luxemburger Franken (11.660.000,- LUF) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Stand von zwei Millionen siebenhundertsiebzigtausend Luxemburger Franken (2.770.000,- LUF) auf vierzehn Millionen vierhundertdreissig tausend Luxemburger Franken (14.430.000,- LUF) zu bringen, durch Schaffung und Ausgabe von ein tausendeinhundertsechszig (1.166) neuen Aktien zu je zehntausend Luxemburger Franken (10.000,- LUF).

Die Kapitalerhöhung ist erfolgt durch Einbringen von 90 % der Anteile folgender Gesellschaften:

- COMSOFT BUSINESS CONSULTING AND SOLUTIONS, G.m.b.h, mit Sitz zu D-90443, Zufuhrstrasse 12, D-90443 Nürnberg,

- COMSOFT SLOVAKIA S.R.O., eine Gesellschaft slowakischer Rechts, mit Sitz zu Bratislava (Slowakei),

- COMSOFT CR S.R.O., eine Gesellschaft tschechischen Rechts, mit Sitz zu Brünn (Tschechei),

sowie durch Umwandlung von Forderungen gegen die Gesellschaften.

Der Bestand dieser Einbringungen geht hervor aus einem Bericht von Herrn Lex Benoy, Revisor, Luxemburg, von 1. Oktober 1998 mit folgender Schlussfolgerung:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Dieser Bericht bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben eingetragen zu werden.

Zweiter Beschluss

Auf Grund dieser Kapitalerhöhung wurde Artikel 5 (Absatz 1) der Satzung abgeändert wie folgt:

«**Art. 5. Absatz 1.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt vierzehn Millionen vierhundertdreissigtausend Luxemburger Franken (14.430.000,- LUF), eingeteilt in eintausendvierhundertdreissig (1.443) Aktien mit einem Nominalwert von je zehntausend Luxemburger Franken (10.000,- LUF).»

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Kapitalerhöhung entstehen, beläuft sich auf ungefähr einhundertachtzigtausend Luxemburger Franken (180.000,- LUF).

Worüber Urkunde Aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. Wirtz, C. Giovannaci, M. Di Centa, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 21 octobre 1998, vol. 407, fol. 1, case 4. – Reçu 116.600 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 23. Oktober 1998.

E. Schroeder.

(50550/228/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

i.b.c.s., INTERNATIONAL BUSINESS CONSULTING AND SOLUTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 décembre 1998.

E. Schroeder.

(50551/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

SOCIETE IMMOBILIERE PALMANDAISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124 route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 41.028.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 514, fol. 96, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(50548/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

FINANCIAL OVERSEAS INVESTMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.333.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 90, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1998.

Pour FINANCIAL OVERSEAS INVESTMENT, Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature Signature

(50530/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

FINANCIAL OVERSEAS INVESTMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.333.

L'assemblée générale statutaire du 16 juin 1998 a ratifié la décision du Conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur ROTHSCHILD TRUST JERSEY LIMITED en remplacement de Monsieur Guy Fasbender.

Luxembourg, le 26 novembre 1998.

Pour FINANCIAL OVERSEAS INVESTMENT, Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 90, case 2. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50531/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

FIN SOFT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 28.211.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 88, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1998.

Pour FIN SOFT HOLDING S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(50533/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

FIN SOFT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 28.211.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 88, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1998.

Pour FIN SOFT HOLDING S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(50534/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

HOTEL DE LA GAICHEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8469 Gaichel.
R. C. Luxembourg B 21.148.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 1998, vol. 514, fol. 71, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1998.

Pour la S.à r.l. HOTEL DE LA GAICHEL
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(50546/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

FINTRALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.092.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 90, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1998.

Pour FINTRALUX S.A., Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature Signature

(50536/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

FINTRALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.092.

L'assemblée générale statutaire du 15 septembre 1997 a ratifié la décision du Conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Dirk Van Reeth en remplacement de Monsieur Jean Lambert.

Luxembourg, le 26 novembre 1998.

Pour FINTRALUX S.A., Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 90, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50537/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

FIXMER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

au capital social de 120.000.000,- LUF.

Siège social: Luxembourg, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 22.575.

Conformément aux dispositions de l'article 256-1 (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la société FIXMER, S.à r.l. a décidé de ne pas publier ses comptes annuels pour l'exercice clôturé le 31 décembre 1997.

En vertu de cet article, lors de l'assemblée générale tenue le 29 juin 1998:

- les associés de la société HEINTZ VAN LANDEWYCK, S.à r.l. et de MAAS SERVICES BELGIE se sont déclarés d'accord avec cette exemption.

- l'entreprise mère la société HEINTZ VAN LANDEWYCK, S.à r.l. s'est déclarée garante des engagements pris par FIXMER, S.à r.l.

FIXMER, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1998, vol. 514, fol. 75, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50538/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

IMMO AQ S.A., Société Anonyme,

(anc. LE CARE S.A.).

Siège social: Aspelt.
R. C. Luxembourg B 56.745.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le douze novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LE CARE S.A., ayant son siège social à Aspelt, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 56.745, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 15 octobre 1996, publié au Mémorial C, numéro 20 du 21 janvier 1997 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 17 mars 1998, publié au Mémorial C, numéro 435 du 16 juin 1998.

L'Assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant à Mondercange, qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de dénomination de la société en IMMO A.Q. S.A.

2. Modification subséquente de la première ligne de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de IMMO AQ S.A.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en IMMO AQ S.A.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article premier des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de Immo AQ S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Caurla, N. Weyrich, V. Stecker, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1998, vol. 112S, fol. 25, case 11. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 1998.

F. Baden.

(50562/200/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

**IMMO AQ S.A., Société Anonyme,
(anc. LE CARE S.A.).**

Siège social: Aspelt.

R. C. Luxembourg B 56.745.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1998.

F. Baden.

(50563/200/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.